

DECISION MODIFICATIVE N° I
EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE PÔLE NAUTIQUE
Note explicative de synthèse

Le budget primitif 2022 du budget annexe Pôle Nautique a été voté le 14 décembre 2021. Depuis cette date ce budget a été modifié le 12 avril 2022 dans le cadre du budget supplémentaire.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'ajuster les crédits ouverts au budget annexe Pôle Nautique de cet exercice 2022 dans le cadre de la décision modificative n° I.

Le mouvements d'ajustement nécessaire au remboursement d'une redevance et des recettes supplémentaires impactent la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes.

Elle se décompose par section comme suivant :

I – Section de fonctionnement :

A) Recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 630 €.

Les locations d'emplacements sur le port de Cazaux augmentent les recettes de 630 €.

B) Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 630 €.

Le remboursement d'une redevance d'un mouillage, suite à la vente d'un bateau, génère une dépense de 630 €.

La délibération a donc pour objet de :

- EXAMINER les différents chapitres qui constituent le budget annexe Pôle Nautique,
- ADOPTER la décision modificative n° I du budget principal,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et les actes y afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220927-DEL2022_09_482-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022
Affichage : 30/09/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET

